



Certificat Régional de Direction des Sociétés Musicales 2021

Attentes, nature et objectifs des épreuves

Les formations au CRDSM sont organisées par certaines fédérations régionales¹ et s'adressent à tous les musiciens désirant acquérir ou compléter les bases théoriques et pratiques en direction musicale, artistique et culturelle. Elles se concluent par un examen régional validant les épreuves décrites dans ce document dont le contenu est fixé par la CMF au 1er mars de chaque année.

Les candidats peuvent choisir entre 6 options : orchestre d'harmonie, orchestre symphonique, orchestre à plectres, orchestre d'accordéons, batterie-fanfare et chœur.

L'obtention du CRDSM est un plus pour accéder à l'examen, plus élevé, du DADSM (Diplôme d'Aptitude à la Direction des Sociétés Musicales) organisé nationalement tous les deux ans.

Les lauréats au CRDSM peuvent valider certains modules de la fin de troisième cycle en Formation Musicale (cf. programme de FM de la CMF²).

Le CRDSM comprend 3 tours

- I - SELECTION SUR DOSSIER
- II - ADMISSIBILITE
- III - ADMISSION

I - SELECTION SUR DOSSIER

- Niveau minimum requis : fin de deuxième cycle en formation musicale (brevet d'étude musicale) ou équivalent (cf. fiche de synthèse des acquis FM de la CMF)
- Curriculum Vitae centré sur les compétences en direction musicale mais aussi associatives, artistiques et culturelles
- Lettre de motivation mettant en avant : la raison pour laquelle le candidat veut obtenir le CRDSM, les formations suivies spécifiques au CRDSM ou à la direction, s'il continuera à se former après l'obtention du CRDSM, comment il s'inscrit et/ou s'inscrira dans la pratique musicale collective et la vie associative par la suite, etc.
- Copies des diplômes musicaux et/ou certificats et/ou attestations (de stage, de professeur, de personnes compétentes pouvant valider une expérience, etc.) les plus pertinents.

Cette épreuve, très importante, évalue la capacité du candidat à présenter, de manière synthétique, son parcours, son expérience, ce qu'il recherche en passant le CRDSM et ce qu'il en fera.

De cela découle sa capacité à présenter et porter des projets pour les ensembles musicaux.

II - ADMISSIBILITE

Pour accéder aux épreuves d'admissibilité, le candidat devra avoir été sélectionné à l'issu de l'examen de son dossier ou après avoir suivi une formation organisée par les fédérations régionales. Toutes les épreuves de l'admissibilité sont notées sur 20 sans coefficient. L'évaluation se veut en effet globale afin qu'une faiblesse dans une compétence spécifique puisse être compensée par une force dans une autre.

¹ Liste des fédérations organisatrices sur le [site de la CMF](#)

² <https://www.cmf-musique.org/ressources-pedagogiques/pedagogie/>

Néanmoins, certaines épreuves sont fondamentales et liées à une note éliminatoire en dessous de laquelle la faiblesse est considérée comme trop importante.

Toutes options

1) Filage d'une œuvre, de niveau première division, imposée par la région, pour l'ensemble musical concerné. Cette épreuve évalue les compétences de base en direction musicale³.

L'importance est portée, entre autre, sur : son attitude générale (entrée sur scène, tenue vestimentaire, maintien, etc.), le premier contact et la relation avec l'ensemble musical, la maîtrise de l'ensemble musical (le chef doit diriger l'ensemble et non être dirigé par l'ensemble), l'indication des entrées, la technique de battue, la palette et la précision du geste, en adéquation avec chaque intention et liées à l'utilisation de l'espace horizontal et vertical, l'indépendance des deux mains pour exprimer des paramètres musicaux différents, mais aussi le regard, l'expression faciale et corporelle, la stabilité et la concentration, la connaissance de la partition et l'écoute intérieure, la gestion des tempi, la conduite des phrasés, la musicalité, la respiration, etc.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat avant la fin de l'épreuve

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 30 minutes dont 15 minutes de mise en loge

Option chœur

1 bis) Epreuve vocale

a) Interprétation en soliste d'une œuvre vocale (ou extrait) au choix du candidat a cappella ou accompagnée (dans ce dernier cas, le candidat doit obligatoirement se présenter avec un accompagnateur et non s'accompagner lui-même.)

Cette épreuve évalue la technique vocale du candidat afin de s'assurer de sa capacité à chanter les diverses parties et passages qu'il devra potentiellement donner en exemple aux chanteurs.

b) Lecture de textes en latin, italien, allemand et anglais extraits d'œuvres imposées par la région
Le chef de chœur est amené à faire travailler des partitions de diverses langues.

Il doit non seulement connaître la traduction du texte mais aussi la manière de le prononcer et de le conduire.

Cette épreuve met aussi en avant la rhétorique du candidat.

Avec le latin, l'italien, l'allemand et l'anglais, les principales langues sont représentées.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat avant la fin de l'épreuve

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 10 minutes maximum

Toutes options

2) Analyse harmonique d'un choral de Bach

Cette épreuve évalue les connaissances en lecture de clés (sol, fa 4, ut 1, ut 3, ut 4), intervalles (majeurs, mineurs, justes, augmentés, diminués), chiffrages et fonction des accords parfaits (complets, incomplets et avec altérations), de septième de dominante (avec et sans fondamentale) et de leurs renversements, degrés, cadences simples (demie, parfaite, imparfaite, rompue, évitée, plagale, avec sixte napolitaine et tierce picarde), tonalités simples (2 à 4 altérations), modulations et emprunts aux tons voisins et homonyme, notes étrangères (note de passage, broderie, anticipation, échappée, pédales, retard, appoggiature) et la manière de les indiquer sur la partition donnée.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 2 heures

³ Les critères d'évaluations sont à rapprocher du [référentiel « Evaluation »](#) des concours de la CMF

Option orchestre d'harmonie, symphonique, à plectres, d'accordéons ou batterie-fanfare

3) Ecriture harmonique

Chant donné et basse chiffrée alternés pour quatuor à cordes en 16 à 20 mesures.

Cette épreuve évalue les compétences en termes de connaissance des règles de base de l'harmonie tonale : enchaînement des bons degrés selon le parcours tonal usuel, conduite des voix et des notes, ponctuation des phrases par les cadences (demie, parfaite, imparfaite, rompue, évitée, plagale, avec sixte napolitaine et tierce picarde), utilisation et réalisation des accords parfaits (complets, incomplets et avec altération), de septième de dominante (avec et sans fondamentale) et de leurs renversements, tonalité principale et modulations ou emprunts aux tons voisins (2 à 4 altérations), marche d'harmonie unitonale ou modulante aux tons voisins.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 4 heures

Option chœur

3) Harmonisation pour chœur mixte d'une mélodie donnée

Mélodie avec paroles de 16 à 20 mesures

Cette épreuve évalue les compétences en termes de connaissance des règles de base de l'harmonie tonale : enchaînement des bons degrés selon le parcours tonal usuel, conduite des voix et des notes, ponctuation des phrases par les cadences (demie, parfaite, imparfaite, rompue, évitée, plagale, avec sixte napolitaine et tierce picarde), utilisation et réalisation des accords parfaits (complets, incomplets et avec altération), de septième de dominante (avec et sans fondamentale) et de leurs renversements, tonalités principales et modulations ou emprunts aux tons voisins (2 à 4 altérations), marche d'harmonie unitonale ou modulante aux tons voisins.

Cette épreuve évalue aussi les compétences en termes de prosodie et de sa mise en musique.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 4 heures

Option orchestre d'harmonie, symphonique, à plectres, d'accordéons ou batterie-fanfare

4) Instrumentation d'un court extrait tonal, 12 à 16 mesures de métrique courante ternaire ou binaire écrit sur deux portées en clé de sol et clé de fa 4, pour un groupe d'instruments choisi librement par le candidat avec un instrument différent par voix (cinq à sept voix) et en lien avec l'option concernée. La partition sera écrite dans le ton des instruments

Cette épreuve évalue la connaissance des instruments spécifiques à l'ensemble concerné (tessiture, écriture, technique, timbre, tonalité-transposition, organologie, timbre) et la capacité à transcrire une partition pour clavier en partition pour plusieurs instruments.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 3 heures

Toutes options

5) Commentaire d'écoute sur 3 extraits d'œuvres, d'époques et de styles différents

Cette épreuve évalue la capacité à appréhender rapidement les caractéristiques importantes d'une musique : Formation instrumentale et/ou vocale et/ou autre, Tempo/Mouvement, Métrique/Mesure, Ecriture, Nuances, Mode principal/Ton principal/Modulations si possible, Plan/Forme, Thème/Motif, Ambitus, Tessitures, Style, Langage, Epoque, Sphère géographique, Ecole et, secondairement, Compositeur/Groupe et Nom de l'œuvre.

Toute note inférieure à 8/20 est éliminatoire

Durée de l'épreuve : 1 heure

Toutes options

6) Culture musicale

Cette épreuve évalue la connaissance globale sur la musique, sous forme de dix questions à choix multiples (une question avec une réponse à cocher parmi plusieurs propositions) : Styles musicaux et leurs caractéristiques, Histoire de la musique, Compositeurs, Evolution du langage, Evolution de la notation, etc.

Durée de l'épreuve : 10 minutes

Toutes options

7) Culture de projet artistique et culturel

Cette épreuve évalue la connaissance de base sur la conception et le suivi de projets artistiques et culturels, sous forme de dix questions à choix multiples (une question avec une réponse à cocher parmi plusieurs propositions) : Organisation de l'état et des collectivités territoriales, Fonctionnement administratif et pédagogique des écoles primaires, collèges et lycées et des Conservatoires à rayonnement, Sociétés de Perception et de Répartition des Droits (SPRD), Schéma départementaux de l'enseignement artistique, Plan de communication, Budget, Planning et rétro-planning, Association, Confédération Musicale de France, etc.

Durée de l'épreuve : 10 minutes

ADMISSION

Pour accéder aux épreuves d'admission, le candidat devra avoir obtenu une moyenne minimum de 10/20 aux épreuves d'admissibilité sans note éliminatoire

Toutes les épreuves de l'admission sont notées sur 20 avec coefficient

Option orchestre d'harmonie, symphonique, à plectres, d'accordéons ou batterie-fanfare

1) Travail d'ensemble sur un passage ou un mouvement des deux œuvres imposées par la région pour l'ensemble musical concerné.

Une œuvre de niveau deuxième division sera travaillée au préalable par l'ensemble musical, tandis qu'une œuvre de niveau troisième division sera déchiffrée par l'ensemble musical, distribuée en début de séance.

Cette épreuve évalue la capacité à faire travailler un ensemble en gérant un temps donné.

Le candidat peut se présenter à l'orchestre et aux membres de jury (qui se présenteront aussi).

Les points importants indiqués pour l'épreuve de filage se retrouvent dans cette épreuve.

Il faut y ajouter l'adéquation entre ce que le candidat demande oralement et ce qu'il retranscrit dans sa direction, la relation avec l'ensemble musical, la pertinence et la clarté de ses propos et de ses demandes, l'élocution, la précision des consignes, l'engagement dans les demandes et la direction, les corrections demandées (justesse, note, rythme, etc.), la méthode et la gestion du temps de travail, l'appréhension de ce qui peut être demandé à l'ensemble en fonction de son niveau, de sa concentration, de sa fatigue.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat avant la fin de l'épreuve

Mise en loge : 20 minutes

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Coefficient : 3

Le jury indiquera au candidat le passage à préparer, avant sa mise en loge.

Option chœur

1) Echauffement des voix, culture vocale et travail de chœur sur un passage des deux œuvres, imposée par la région, de niveau deuxième division, pour chœur mixte

Une œuvre de niveau deuxième division sera travaillée au préalable par l'ensemble musical, tandis qu'une œuvre de niveau troisième division sera déchiffrée par l'ensemble musical, distribuée une semaine avant aux chanteurs pour le chœur.

Cette épreuve évalue la capacité à faire travailler un chœur en gérant un temps donné, la manière dont il prépare les chanteurs, la connaissance des différentes voix et exercices.

Le candidat peut se présenter au chœur et aux membres de jury (qui se présenteront aussi).

Les points importants indiqués pour l'épreuve de filage se retrouvent dans cette épreuve.

Il faut y ajouter l'adéquation entre ce que le candidat demande oralement et ce qu'il retranscrit dans la direction, la relation avec le chœur, la pertinence et la clarté de ses propos et de ses demandes, l'élocution, la précision des consignes, l'engagement dans les demandes et la direction, les corrections demandées (justesse, note, rythme, etc.), la méthode et la gestion du temps de travail, l'appréhension de ce qui peut être demandé au chœur en fonction de son niveau, de sa concentration, de sa fatigue.

Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat avant la fin de l'épreuve

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Coefficient : 3

Toutes options

2) Entretien sur :

- Le répertoire et l'histoire de l'ensemble musical concerné
- La direction musicale d'un ensemble musical
- L'ensemble des épreuves
- Le projet personnel du candidat, notamment à partir de sa lettre de motivation et de son curriculum vitae

Cette épreuve évalue la personnalité du candidat, les relations humaines, la manière de s'exprimer, la capacité à l'autocritique, le montage de programme, la pédagogie.

Discussions par rapport aux résultats des épreuves et approfondissement des points mis en avant lors de épreuves dans la lettre de motivation et le curriculum vitae.

Durée de l'épreuve : 20 minutes

Coefficient : 1

Pour obtenir le CRDSM, le candidat devra avoir obtenu une moyenne minimum de 10/20 aux épreuves d'admission